

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>		
En exercice	15	
Présents	11	Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, S.AMOURIQ, G.CHARVET , P.PERSICO, F.MALARD, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU
Votants	14	J-F.BONIN ; S.DELAVY ; S.CHEVRY ; F.DERREUMAUX
Absents	4	Date de convocation : 13 octobre 2025
Pouvoirs	3	Secrétaire de séance : S.AMOURIQ S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN S.DELAVY donne pouvoir à M.BOUMIR J-F.BONIN donne pouvoir à C.TIVEDDU

**MISE EN PLACE DE L'OPERATION « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE »
DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE –**

Délibération N°34/2025

-- * --

Monsieur le Maire indique de l'opération « Petits déjeuner à l'école » est un dispositif national que le Gouvernement souhaite reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 et qui consiste dans les écoles primaires et maternelles en la distribution de petits déjeuners à titre gracieux à tous les élèves quelle que soit leur condition, sur le temps scolaire.
En effet, l'enjeu de ce dispositif est social, sociétal, éducatif et promeut la santé et le bien-être des enfants en :

- Participant à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, pour une meilleure concentration et disponibilités aux apprentissages scolaires ;
- Formant les élèves à une éducation alimentaire, au goût et à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de la mise en œuvre d'un projet pédagogique éducatif accompagnant cette distribution ;
- Permettant de valoriser les métiers de la filière (Artisans boulanger, agriculteurs...) en privilégiant les circuits d'approvisionnement de proximité.

Il est rappelé ici les différents composants d'un petit-déjeuner type complet et équilibré définis par le Rectorat conformément au Programme National Nutrition Santé.

Il comprend les éléments suivants :

- 1°) 1 produit céréalier (pain complet ou pains au céréales)
- 2°) 1 produit laitier (du lait chaud/froid ; un yaourt, un fromage blanc 20% de matière grasse, un morceau de
- 3°) 1 fruit frais (fruit frais de saison ; une compote sans sucre ajoutés et ponctuellement des fruits en jus pressé ou en 100% pur jus)

- 4°) 1 produit sucré (miel ; confiture)
- 5°) de l'eau pour l'hydratation en fonction de la soif de l'élève

Pour sa mise en œuvre, il est laissé aux collectivités la possibilité de se prononcer d'une part, sur l'effectif total d'élèves qui pourra émerger à ce dispositif et d'autre part, le choix d'un seul ou plusieurs jours de distribution dans la semaine ainsi que la période de lancement de l'opération, en respectant le séquençage par trimestre (septembre à décembre/ janvier à mars/ avril à juillet) qu'il conviendra de préciser dans la convention.

A ce titre, la Collectivité envisage de se positionner sur la période allant de novembre 2025 (retour des vacances de la Toussaint) à juillet 2026.

L'organisation envisagée est un service de petits déjeuner qui se déroulerait en début de matinée sur le temps scolaire sur l'ensemble des classes des 2 écoles de la commune :

- Ecole Maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins
- Ecole Primaire les vendredis matins

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage à contribuer sur la base d'un forfait de 1.30€ (un euro et trente centimes) par élève et par repas. Cette dotation budgétaire finance les achats de denrées alimentaires et au besoin la commune financera le reste à charge.

Cette opération multi partenariale (Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; le personnel enseignant, la commune) doit faire l'objet d'un engagement formalisé à travers la signature d'une convention par les différentes parties prenantes stipulant les conditions de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dispositif « Petits déjeuners à l'école » qui sera mis en œuvre au titre de l'année
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat
- **DONNE** tous pouvoir au Maire en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont la signature de la convention

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN

